



# VILLE DE HOUILLES

## DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE  
HOUILLES

République Française  
Département des Yvelines

Décision du 04 août 2023 n° 23/092  
Direction des services techniques

### Objet :

Signature de l'avenant n° 3 au lot 1 « Tous corps d'état » dans le cadre de la consultation n°2022.14 relative à la création de la nouvelle crèche Charles de Gaulle avec la société OBM CONSTRUCTION

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** la décision du Maire n° 22/276 en date du 4 août 2022 attribuant le lot 1 « Tous corps d'état » de la consultation n°2022.14 relative à la création de la nouvelle crèche Charles de Gaulle à Houilles, à la société OBM CONSTRUCTION,

**Vu** la décision du Maire n° 23/013 en date du 21 février 2023 concernant l'avenant n°1 au lot 1 « Tous corps d'état » de la consultation n°2022.14 relative à la création de la nouvelle crèche Charles de Gaulle à Houilles,

**Vu** la décision du Maire n° 23/076 en date du 30 juin 2023 concernant l'avenant n°2 au lot 1 « Tous corps d'état » de la consultation n°2022.14 relative à la création de la nouvelle crèche Charles de Gaulle à Houilles,

**Considérant** la nécessité de procéder à de nouveaux travaux supplémentaires et ce, suite à l'émission de réserves dans le cadre de la réception de l'ouvrage,

**Considérant** que le montant total de ces prestations s'élève à 579,81 euros HT et représente une incidence financière de + 0,03 % par rapport au montant initial du marché,

DÉCIDE :

- Article 1<sup>er</sup> :** **DE SIGNER** l'avenant n° 3 au lot 1 « Tous corps d'état » dans le cadre de la consultation n°2022.14 relative à la création de la nouvelle crèche Charles de Gaulle, avec la société OBM CONSTRUCTION, sise 2 rue Sourde à CHEVILLY (45520) pour un montant de 579,81 € HT représentant une plus-value de 0,03% du montant initial.
- Article 2 :** **DE PRÉCISER** que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 31 ; Fonction : 643 ; Nature : 21318).
- Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.
- Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Ville de Houilles**

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 04 août 2023

Publication effectuée le : 04 août 2023

Exécutoire ce jour : 04 août 2023

**Pour le Maire empêché,  
L'adjoint à l'urbanisme et à l'habitat**



**Pierre MIQUEL**